

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0582_ART_RD 132_TRENAL
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise SJE, domiciliée 39570 MESSIA SUR SORNE, en date du 07 mai 2024 ;
- VU** l'avis des Maires de TRENAL, SAINTE AGNES et VAL SONNETTE, en date du 13 mai 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la RD 132, sur le territoire de la Commune de TRENAL,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 132** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 21 mai 2024 à 08h00 au mardi 04 juin 2024 à 18h00, de jour comme de nuit, week-end compris.
Localisation	Du PR 0+0560 (intersection avec la RD 132E1) Au PR 1+0750 (sortie d'agglomération de MALLEREY)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 20 SAINTE AGNES
- RD 1083
- RD 44 BONNAUD

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

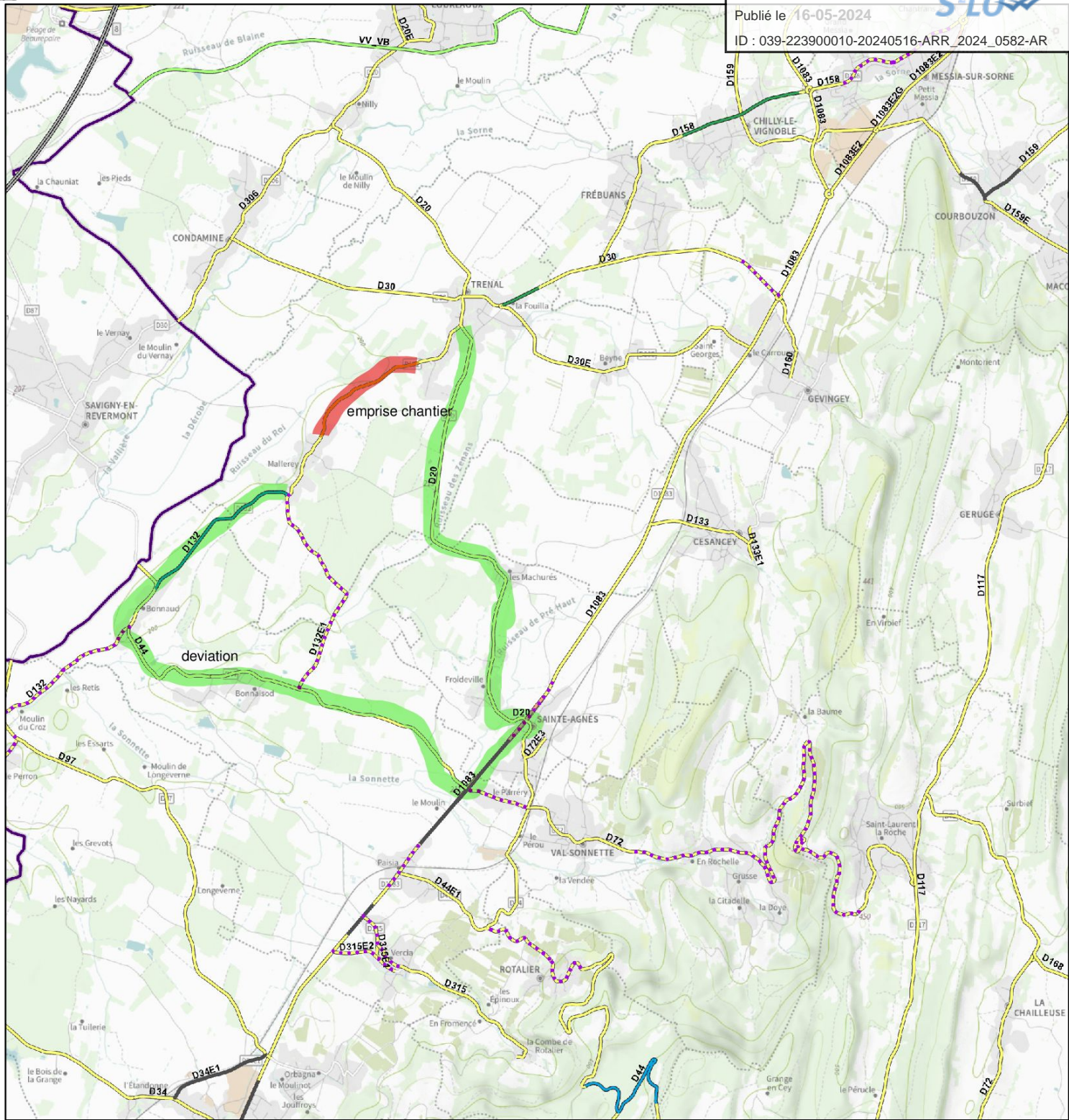
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mmes les Maire de TRENAL et de VAL SONNETTE, M. le Maire de SAINTE AGNES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse : 45 route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





mai 3, 2024

1:50 577

Autoroutes

Routes gauches

Routes Nationales

Voies utilisées en VH

Chaussée

Véloroutes et voies vertes

A VISITER

Département

ECF

EL

ENDUIT

ENROBE

GB

GC

GE

Tronçons

Départementales

